

**Route barrée avec déviations
Stationnement interdit**

Chemin rural des Moineries- voie communale N°2 (au niveau de saint Quereuc)

Du lundi 29 novembre au vendredi 17 décembre 2021 inclus

Du dimanche 3 janvier au jeudi 18 mars 2022 inclus

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales du 21 février 1996, paru au Journal Officiel du 24 février 1996, et notamment l'article L-2212-2, réglementant la police municipale ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 224 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, approuvant la huitième partie du Livre I de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise OMEXOM, 5 rue Arnavielle, 30907 NIMES;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions réglementaires, afin de réaliser des travaux de Génie Civil avec tranchée et pose de réseaux électriques souterrains pour RTE ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 Le stationnement et la circulation des piétons et de tout véhicule, hormis les véhicules de secours, de police, de gendarmerie nationale, des services techniques municipaux et des riverains seront réglementés, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 02 Une signalisation réglementaire de jour comme de nuit, en exécution des dispositions précédentes, sera placée par l'entreprise.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- La Brigade de Gendarmerie de Pléneuf-Val-André
- La Police Municipale d'ERQUY
- Le Directeur des Services Techniques d'ERQUY
- Le Responsable voirie du Centre Technique Municipal
- Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ERQUY
- OMEXOM, 5 rue Arnavielle, 30907 NIMES

Henri LABBE,

Maire d'ERQUY, le 24 novembre 2021

